

STRIKE FIRST CORPORATION

777 Tapscott Road
Scarborough, Ontario
M1X 1A2

FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparée selon les normes de l'OSHA, de l'Association médicale du Commonwealth (CMA) et de l'ANSI des États-Unis ainsi que du SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) canadien

PARTIE I. Quel est le produit et que dois-je savoir en cas d'urgence?

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM COMMERCIAL (TEL QU'ÉTIQUETÉ) : ABC SUPER 90 DRY CHEMICAL
SYNONYMES : Poudre chimique sèche à usage multiple
NOM DU FABRICANT : STRIKE FIRST CORPORATION
ADRESSE : c/o STEEL FIRE EQUIPMENT LTD.
150 Superior Blvd.
Mississauga, Ontario
L5T 2L2
TÉLÉPHONE AU BUREAU : 416.299.7767
DATE DE RÉVISION : 6 fev 2015

2. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N° CAS	% POIDS/POIDS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR					
			ACGIH		OSHA			AUTRES
			VLE mg/m ³	LECT mg/mm ³	PEL mg/m ³	LECT mg/m ³	DIVS mg/m ³	
Phosphate monoammonique	7722-76-1	> 94	> 94 VLE de l'ACGIH pour les particules, non classées ailleurs = 10; PEL de l'OSHA pour les particules non réglementées ailleurs, poussière totale = 15, fraction respirable 5.					
Sulfate d'ammonium	7783-20-2							
Mica	12001-26-2	< 3	3 (Fraction respirable)	NE	6 (Fraction respirable)	NE	NE	NE
Attaclay	8031-18-3	< 3	NE	NE	NE	NE	NE	NE
Huile de silicone	63148-57-2	< 1	NE	NE	NE	NE	NE	NE
Carbonate de calcium	471-34-1	< 1						
Silice	112926-00-8	< 1	2	NE	6	NE	NE	NE
Pigment jaune	5468-75-7	< 1	NE	NE	NE	NE	NE	NE

NE = non établi, C = niveau plafond; voir la section 16 pour les définitions des termes utilisés

Remarque : Toutes les informations requises par le SIMDUT sont incluses. Elles sont situées dans les sections appropriées du document ANSI 1400.1-1996

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

RÉSUMÉ D'URGENCE : Ce mélange de produits chimiques secs pose peu de danger. Une irritation mécanique des yeux est possible lors de l'utilisation et de l'entretien des unités d'extinction. L'inhalation chronique de n'importe quelle particule peut endommager les poumons.

SYMPTÔMES D'UNE SUREXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION : La surexposition à ce produit peut causer une légère irritation cutanée, une irritation modérée des yeux et une possible détresse gastrique. Le produit n'est pas connu pour causer des maladies chroniques.

INHALATION : L'inhalation de ce produit devrait être évitée; si elle se produit, cela peut causer une légère irritation du nez, de la gorge et d'autres tissus du système respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU OU LES YEUX : Le contact de la poussière de ce produit avec les yeux peut provoquer une irritation modérée, une rougeur de l'œil affecté et un inconfort.

ABSORPTION PAR LA PEAU : Aucun composant de ce produit n'est connu comme étant absorbé par la peau.

INGESTION : L'ingestion de ce produit peut causer des troubles gastriques.

INJECTION : Bien que l'injection de ce produit est peu probable, elle peut se produire à la suite d'une piqûre ou d'une coupure avec un objet pointu contaminé par l'agent extincteur. Des symptômes bénins et semblables à ceux d'une irritation cutanée peuvent se produire.

EFFETS SUR LA SANTÉ OU RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION : Une explication en termes simples. Ce produit ne présente qu'un faible risque de causer des effets aigus sur la santé.

AIGU : Ce produit extincteur ne présente qu'un léger risque de causer des effets aigus sur la santé. Si de tels effets se produisent, ils prendront la forme d'une légère irritation de la peau, du nez ou de la gorge et d'une légère irritation des yeux. Ce produit peut causer des maux d'estomac en cas d'ingestion.

CHRONIQUE : Ce produit n'est pas connu pour causer des maladies chroniques.

Symboles de danger : SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada)

D2B – Le produit peut irriter les yeux, la peau ou les muqueuses

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES			
SANTÉ	(BLEU)	1	
INFLAMMABILITÉ	(ROUGE)	0	
RÉACTIVITÉ	(JAUNE)	1	
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION			
YEUX	RESPIRATION	MAINS	CORPS
	Voir la section 8		Voir la section 8
Pour les applications industrielles courantes			

PARTIE II. Que dois-je faire si une situation dangereuse se produit?

4. PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU : En cas de déversement sur la peau, commencer la décontamination avec de l'eau courante immédiatement. Enlever les vêtements exposés ou contaminés en prenant soin de ne pas contaminer les yeux. En cas de rougeur ou d'irritation, la victime et les sauveteurs doivent consulter immédiatement un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX : Si le produit chimique est éclaboussé dans les yeux, garder les yeux de la victime ouverts tout en les rinçant en douceur sous l'eau courante. Utiliser la force nécessaire pour tenir les paupières ouvertes. Demander à la victime de « rouler » des yeux. Le rinçage minimum doit durer 15 minutes.

INHALATION : Si le produit chimique est inhalé, transporter la victime à l'air frais. Si nécessaire, pratiquer la respiration artificielle pour soutenir les fonctions vitales. En cas de rougeur ou d'irritation, la victime et les sauveteurs doivent consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Si le produit chimique est avalé, **APPELER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON POUR LES RENSEIGNEMENTS LES PLUS RÉCENTS.** Ne faites pas vomir si des conseils professionnels ne sont pas disponibles. Ne jamais faire vomir ou donner des diluants (lait ou eau) à quelqu'un qui est inconscient, qui fait des convulsions ou qui ne peut pas avaler.

Si l'exposition provoque une détresse évidente, la ou les victime(s) et les sauveteurs doivent obtenir des soins médicaux. Amener une copie de l'étiquette et de la fiche signalétique au médecin ou au professionnel de la santé avec la victime.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR, °C (méthode) : Sans objet

TEMPÉRATURE D'INFLAMMATION SPONTANÉE, °C : Sans objet

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (dans l'air par % en volume) Inférieure (LIE) : Sans objet
Supérieure (LSE) : Sans objet

MATÉRIAU D'EXTINCTION DE L'INCENDIE :

Aucun. Ce produit est un agent extincteur pour les incendies.

DANGERS INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :

Lorsqu'il est impliqué dans un incendie, ce produit peut se décomposer et produire des vapeurs irritantes et des gaz toxiques y compris des oxydes de soufre, du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.

Explosion – Sensibilité aux impacts

mécaniques : Non sensible

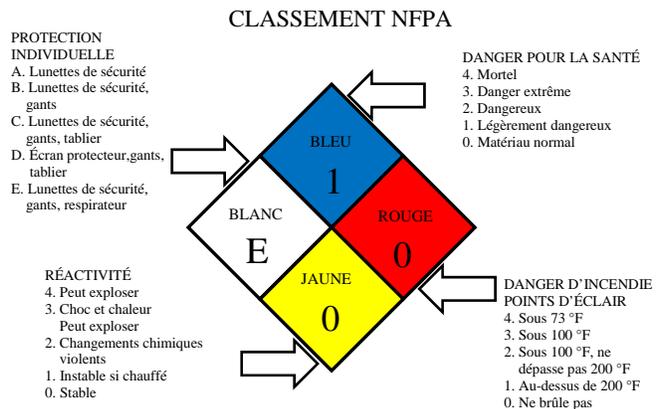
Explosion – Sensibilité aux décharges

statiques : Non sensible

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE

L'INCENDIE : Les intervenants impliqués dans la lutte contre l'incendie doivent porter des lunettes de protection.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuel complet.



6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ET DE FUITE : Les interventions en cas de déversements incontrôlés doivent être menées par du personnel qualifié en utilisant des procédures planifiées. Un équipement de protection approprié doit être utilisé. En cas de déversement, libérer la zone touchée, protéger les personnes et répondre avec du personnel qualifié. S'il est déterminé que les lignes directrices d'exposition pour les particules nuisibles – 10 mg/m³ (particules totales) ou 5 mg/m³ (particules respirables) – sont dépassées, utiliser

des gants triples de niveau C (des gants en caoutchouc avec des gants en nitrile par dessus des gants en latex), des bottes et un habit résistants aux produits chimiques, un casque et un respirateur épurateur doté d'un filtre HEPA. Balayer le solide répandu, placer tous les résidus du déversement dans un sac en plastique double et le sceller. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux concernant l'élimination des déchets (voir la section 13).

PARTIE III. Comment puis-je éviter que des situations dangereuses se produisent?

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

PRATIQUES DE TRAVAIL ET PRATIQUES D'HYGIÈNE : Éviter que des produits chimiques se retrouvent SUR VOUS ou À L'INTÉRIEUR DE VOUS. Se laver les mains après avoir manipulé des produits chimiques. Ne pas manger ou boire pendant la manipulation des produits chimiques.

PRATIQUES DE STOCKAGE ET DE MANUTENTION : Tous les employés qui manipulent ce produit doivent être formés pour y faire face en toute sécurité. Éviter de respirer les poussières générées par ce produit.

PRATIQUES DE PROTECTION LORS DE L'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ : Suivre les pratiques indiquées dans la section 6 (Mesures en cas de déversement accidentel). S'assurer que certains équipements de l'application sont verrouillés et étiquetés de façon sécuritaire. Toujours utiliser ce produit dans des zones où une ventilation adéquate est prévue. Décontaminer l'équipement avec de l'eau savonneuse avant de commencer l'entretien. Collecter toutes les eaux de rinçage et les éliminer selon les procédures fédérales, provinciales ou locales.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

VENTILATION ET CONTRÔLES D'INGÉNIERIE : Utiliser avec une ventilation adéquate. Utiliser un ventilateur mécanique ou aérer la zone vers l'extérieur.

PROTECTION RESPIRATOIRE : L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire. Maintenir les concentrations en dessous des lignes directrices pour les particules nuisibles : 10 mg/m³ (particules totales) ou 5 mg/m³ (particules respirables). Si une protection respiratoire est nécessaire, utiliser une protection autorisée selon le règlement 29 CFR 1910.134 ou les règlements provinciaux applicables seulement. Utiliser un équipement de protection respiratoire alimenté en air si le niveau d'oxygène est en dessous de 19,5 %.

PROTECTION DES YEUX : Lunettes de sécurité

PROTECTION DES MAINS : Porter des gants en caoutchouc pour les utilisations industrielles de routine. Utiliser des gants triples lors des interventions sur les déversements comme indiqué dans la section 6 de cette fiche signalétique.

PROTECTION DU CORPS : Utiliser un équipement de protection du corps adapté à la tâche.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

DENSITÉ DE VAPEUR : < 1 mm Hg

TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc = 1) : Sans objet

DENSITÉ : Environ 0,85

ÉTENDUE DU POINT DE FUSION : Sans objet

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Non soluble. Revêtement hydrofuge

POINT D'ÉBULLITION : Sans objet

PRESSION DE VAPEUR, mm Hg à 20 °C : Sans objet

pH (solution à 10 %) : Env. 4 à 5

APPARENCE ET COULEUR : Ce matériau est une poudre jaunâtre finement divisée

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (caractéristiques de détection) : Ce produit ne possède pas de caractéristiques de détection spécifiques.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : Oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

MATIÈRES AVEC LESQUELLES LA SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE : Les alcalis forts, le magnésium et les désinfectants pour piscine (perchlorates inorganiques, dichloroisocyanurate de sodium dihydraté, acide trichloroisocyanurique, hypochlorite de calcium et autres oxydants puissants).

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : N'aura pas lieu.

CONDITIONS À ÉVITER : Substances incompatibles

PARTIE IV. Y a-t-il d'autres informations utiles sur cette substance?
--

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES DE TOXICITÉ : Les données suivantes sont disponibles pour les composants de ce produit qui sont présents à une concentration supérieure à 1 % en poids.

SULFATE D'AMMONIUM

DTmin. (dose toxique minimale) (orale, humain) = 150 mg/kg

DL50 (dose létale 50) (orale, rat) = 3 000 mg/kg

DL50 (interpéritonéale, rat) = 610 mg/kg

PHOSPHATE MONOAMMONIQUE

Aucune information toxicologique inscrite

AGENT CANCÉROGÈNE PRÉSUMÉ : Les ingrédients de ce produit ne sont pas trouvés sur les listes suivantes : LISTE FÉDÉRALE OSHA Z, NTP, CAL/OSHA. Quelques formes de silice (c.-à-d. cristalline, fumée) sont rapportées par le CIRC comme composé du groupe 3 (preuve chez l'homme insuffisante; preuve chez l'animal insuffisante).

POTENTIEL IRRITANT DU PRODUIT : Ce produit peut causer une légère irritation de la peau et des voies respiratoires et une irritation modérée des yeux.

SENSIBILISATION AU PRODUIT : Ce produit n'est pas connu pour causer une sensibilisation.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EFFETS SUR LA REPRODUCTION : Voici les renseignements concernant les effets de ce produit et de ses composants sur le système humain.

Mutagénicité : Ce produit n'est pas connu pour causer des effets mutagènes

Tératogénicité : Ce produit n'est pas connu pour causer des effets tératogènes

Toxicité pour la reproduction : Ce produit n'est pas connu pour causer des effets toxiques pour la reproduction

Un mutagène est une substance chimique qui provoque des changements permanents du matériel génétique (ADN), ce qui fait en sorte que les changements se propagent à travers les générations. Un tératogène est une substance chimique qui provoque des dommages au fœtus en développement mais dont les effets ne se propagent pas à travers les générations. Une toxine reproductive est une substance qui interfère de n'importe quelle manière dans le processus de reproduction.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Un contact prolongé avec ce produit peut causer l'aggravation d'une dermatite préexistante. Les personnes sensibles à une irritation pulmonaire lors d'une exposition à des concentrations élevées de poussières devraient utiliser des contrôles techniques appropriés ou une protection respiratoire lors de la recharge des extincteurs.

RECOMMANDATION AUX MÉDECINS : Traiter les symptômes du patient. Ce produit ne devrait causer aucun symptôme clinique notable.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

STABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : Aucune conséquence néfaste sur l'environnement n'est attendue

EFFETS DU PRODUIT SUR LES PLANTES ET LES ANIMAUX : Aucun qui soit actuellement connu

EFFET DU PRODUIT CHIMIQUE SUR LA VIE AQUATIQUE : Aucun effet nuisible pour la vie aquatique n'est attendu

13. CONSIDÉRATION POUR L'ÉLIMINATION

PRÉPARATION DES DÉCHETS POUR L'ÉLIMINATION : L'élimination des déchets doit être faite en conformité avec les règlements fédéraux, provinciaux et locaux appropriés. Ce produit chimique, s'il est inaltéré par l'utilisation, peut être éliminé par un traitement dans une installation autorisée ou comme suggéré par votre autorité de réglementation locale en matière de déchets dangereux. Les résidus d'incendies éteints avec ce produit peuvent être dangereux.

14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

CE PRODUIT N'EST PAS DANGEREUX SELON LE TABLEAU 49 CFR 172.101 DU DEPARTMENT OF TRANSPORTATION (DOT) DES ÉTATS-UNIS

<u>NOM PROPRE D'EXPÉDITION :</u>	Sans objet
<u>NUMÉRO DE CLASSE DE RISQUE ET DESCRIPTION :</u>	Sans objet
<u>NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ONU :</u>	Sans objet
<u>GROUPE D'EMBALLAGE :</u>	Sans objet
<u>ÉTIQUETTES REQUISES PAR LE DOT :</u>	Sans objet
<u>NUMÉRO DU GUIDE DE RÉPONSE D'URGENCE :</u>	Sans objet
<u>POLLUANT MARIN :</u>	Sans objet

CETTE MATIÈRE N'EST PAS DANGEREUSE TEL QUE CELA EST DÉFINI PAR LES RÉGLEMENTS SUR LE « TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES » DE TRANSPORT CANADA.

Lorsqu'expédié sous forme d'extincteur à pression permanente contenant un gaz inerte comprimé, non inflammable et non-toxique, l'extincteur est considéré comme une marchandise dangereuse par le ministère des Transports des É.-U. et par Transports Canada. L'appellation réglementaire est FIRE EXTINGUISHER (EXTINCTEUR D'INCENDIE) et la désignation de l'ONU est ONU 1044. La classe/division de risques du ministère des Transports est 2.2. Gaz non inflammable. Groupe d'emballage – S/O.

15. RENSEIGNEMENT SUR LA RÉGLEMENTATION

EXIGENCES DE DÉCLARATION SARA : Aucun composant de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration des sections 302, 304 et 313 du document « Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act ».

Quantité seuil pour la planification par la SARA : Sans objet

STATUT SUR L'INVENTAIRE DE LA TSCA : Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire de la TSCA

QUANTITÉ À DÉCLARER CERCLA (RQ) : Sans objet

AUTRES RÉGLEMENTS FÉDÉRAUX : Sans objet

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS AMÉRICAINS : Les produits chimiques constituant ce produit sont couverts par des règlements particuliers dans certains États, comme indiqué ci-dessous :

Alaska – « Designated Toxic and Hazardous Substances » : Aucun
Massachusetts – « Substance List » : Poussière de mica, sulfate d'ammonium
Pennsylvanie – « Hazardous Substance List » : Aucun
Californie – « Permissible Exposure Limits for Chemical Contaminants » : Aucun
Minnesota – « List of Hazardous Substances » : Aucun
Rhode Island – « Hazardous Substance List » : Poussière de mica, sulfate d'ammonium
Floride – « Substance List » : Poussière de mica, sulfate d'ammonium
Missouri – « Employer Information / Toxic Substance List » : Aucun
Texas – « Hazardous Substance List » : Aucun
Illinois – « Toxic Substance List » : Aucun
Dakota du Nord – « List of Hazardous Chemicals, Reportable Quantities » : Aucun
Virginie-Occidentale – « Hazardous Substance List » : Aucun
Kansas – « Section 302/313 List » : Aucun
Wisconsin – « Toxic and Hazardous Substance » : Aucun.

PROPOSITION 65 DE LA CALIFORNIE : Aucun composant n'est inscrit sur les listes de la Proposition 65 de la Californie.

Étiquetage : ATTENTION! Peut causer une irritation de la peau ou des yeux. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. En cas de contact, rincer la partie affectée de votre corps avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de rougeurs ou d'irritation. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et sec, loin des produits incompatibles. Nettoyer les déversements sans délai. Ce produit ne contribuera pas à l'intensité d'un incendie.

ORGANES CIBLES : Peau, yeux

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans ce document sont basés sur des données jugées exactes. Aucune garantie n'est cependant exprimée ou sous-entendue quant à l'exactitude de ces données ou des résultats obtenus lors de l'utilisation de celles-ci. Steel Fire Equipment Ltd. n'assume aucune responsabilité pour tout dommage à l'acquéreur ou à des tiers causés par ce produit si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme il est stipulé dans la feuille de données. En outre, Steel Fire Equipment Ltd. n'assume aucune responsabilité pour tout dommage à l'acquéreur ou à des tiers causés par une utilisation anormale du produit, même si les procédures de sécurité raisonnables sont suivies. L'acquéreur assume de plus les risques lors de son utilisation du produit.

DÉFINITION DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes apparaissent sur une fiche signalétique. Certains de ceux qui sont couramment utilisés sont les suivants :

N° CAS – C'est le numéro d'identification chimique qui identifie de manière unique chaque constituant. Il est utilisé pour les recherches informatiques connexes.

LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR :

ACGIH – L'« American Conference of Governmental Industrial Hygienists », une association professionnelle qui établit les limites d'exposition.

VLE – Valeur limite d'exposition – la concentration dans l'air d'une substance qui représente les conditions auxquelles il est généralement admis que presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée sans effets indésirables. La durée doit être considérée, y compris la moyenne pondérée dans le temps (MPT) sur 8 heures, la limite à court terme de 15 minutes et le niveau du plafond instantané. Les effets d'une absorption par la peau doivent également être pris en considération.

OSHA – L'« Occupational Safety and Health Administration » des États-Unis

PEL – Limite d'exposition admissible – cette valeur d'exposition signifie exactement la même chose qu'un VLE, sauf qu'elle est exécutoire par l'OSHA. Le niveau DIVS (danger immédiat pour la vie et la santé) représente une concentration de laquelle on peut s'échapper en moins de 30 minutes sans souffrir de blessure permanente. La DFG – MAK est le niveau d'exposition maximale pour la République fédérale d'Allemagne, semblable à la PEL des États-Unis. Le NIOSH est le « National Institute of Occupational Safety and Health » qui réalise les recherches de l'« Occupational Safety and Health Administration » des États-Unis (OSHA). Le NIOSH émet des lignes directrices concernant l'exposition qui sont appelées niveaux d'exposition recommandés (RELS). « NE » est inscrit en l'absence de limites d'exposition à titre de référence.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR – Une grande partie de l'information liée au feu et aux explosions provient de la « National Fire Protection Association » (NFPA). **LIE** – Le plus bas pourcentage, en volume, de vapeur dans l'air qui va exploser ou s'enflammer en présence d'une source d'inflammation. **LSE** – Le plus haut pourcentage, en volume, de vapeur dans l'air qui va exploser ou s'enflammer en présence d'une source d'inflammation.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Les risques possibles sur la santé sont tirés des données sur l'homme, des études animales ou des résultats des études où des composés similaires sont présents. Les définitions pour certains termes utilisés dans cette section sont :

DL50 – Dose létale (solides et liquides) qui tue 50 % des animaux exposés

CL50 – Concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés

ppm – La concentration exprimée en parties du produit par million de parties d'air ou d'eau

mg/m³ – La concentration exprimée en poids du produit par volume d'air

mg/kg – La quantité d'un produit, en poids, administrée à un sujet test en fonction de son poids corporel en kg.

Des données provenant de plusieurs sources sont utilisées pour évaluer le potentiel cancérigène du matériau. Les sources sont les suivantes :

CIRC – Le centre international de recherche sur le cancer

NTP – Le « National Toxicology Program »

RTECS – Le « Registry of Toxic Effects of Chemical Substances », l'OSHA et la CAL/OSHA

le CIRC et le NTP inscrivent les produits chimiques sur une échelle décroissant du potentiel de causer des cancers chez l'homme avec une note de 1 à 4. Des sous-catégories (2A, 2B, etc.) sont également utilisées.

D'autres mesures de la toxicité incluent :

DTmin. – La plus faible dose qui provoque un symptôme

DLmin. – La plus faible dose qui provoque la mort.

INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Cette section explique l'impact de diverses lois et règlements sur le produit.

EPA correspond à l'« Environmental Protection Agency » des États-Unis

SIMDUT correspond au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada

DOT et **OTC** correspondent respectivement au « Department of Transportation » des États-Unis et à l'Office des transports du Canada.

SARA – Le « Superfund Amendments and Reauthorization Act »

TSCA – Le « Toxic Substances Control Act »

Proposition 65 de la Californie – Le « California Safe Drinking Water Act »

CERCLA – Le « Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act »

Cette section comprend également des renseignements sur les avertissements de précaution qui apparaissent sur l'étiquette des emballages des produits.

EXTINCTEUR Précautions et avertissements

Les extincteurs sont conçus et fabriqués dans le but spécifique de fournir un outil de sécurité sûr et efficace uniquement destiné à la lutte contre les incendies. Une utilisation incorrecte ou négligente peut causer de graves blessures corporelles et/ou des dommages matériels.

Le contenu est sous pression, ce qui est nécessaire pour délivrer l'agent d'extinction contenu jusqu'à la source de l'incendie. Veuillez prendre note des consignes de sécurité suivantes :

- Contenu sous pression. Ne pas percer, incinérer ou décharger dans le visage d'une autre personne
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 49 degrés Celsius ou 120 degrés Fahrenheit
- Tenir éloigné des enfants
- Éviter d'inhaler l'agent extincteur. Éviter d'inhaler la fumée et les vapeurs – tous les incendies libèrent des substances toxiques qui sont nuisibles. **NE PAS** rester dans une zone fermée après l'usage; évacuer la zone immédiatement et l'aérer à fond avant d'y retourner.
- Bien que les agents d'extinction soient non toxiques lorsqu'ils sont utilisés correctement, le contact avec ces agents peut provoquer une irritation des yeux, du nez et de la gorge ainsi que d'autres symptômes allergiques.

Se reporter à la fiche signalétique spécifique de l'agent extincteur pour plus d'informations.

ÉVITER D'INHALER LA FUMÉE ET LES VAPEURS – TOUS LES INCENDIES LIBÈRENT DES SUBSTANCES TOXIQUES QUI SONT NUISIBLES. NE PAS RESTER DANS UNE ZONE FERMÉE APRÈS L'USAGE. AÉRER LES ENDROITS FERMÉS AVANT D'Y RETOURNER.
--